



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'agglomération de Rivière-Rouge tenue le 1^{er} décembre 2020, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Céline Beauregard (maire de la Municipalité de La Macaza) (vidéoconférence), Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt, M. Denis Brabant, M. Alain Otto et M. Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 03.

088/01-12-2020-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Aucun
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Aucun
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2020
 - 5.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.3 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge
 - 5.4 Appropriation du surplus non affecté - Achat de pinces de désincarcération, d'une remorque et de leurs accessoires
 - 5.5 Acceptation du mandat de coordination du projet de création d'une régie intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire des municipalités participantes
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Paiement des frais d'utilisation rétroactifs de la caserne 17, de 2015 à 2019, à la Municipalité de La Macaza



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

- 6.2 Entente de partenariat avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides - Stagiaire dans le cadre d'un programme d'intégration en milieu de travail
- 6.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 6.4 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle - Demande de rétablissement des sommes accordées à la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel - Volet III
- 6.5 Modification de l'article 11 de la Politique de travail du Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge
- 6.6 Embauche d'un pompier à temps partiel
- 6.7 Fin d'emploi d'un officier

- 7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Aucun

- 8. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Aucun

- 9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
 - 9.1 Aucun

- 10. **DIVERS**
 - 10.1 Aucun

- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

- 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

089/01-12-2020-A

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

090/01-12-2020-A

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

091/01-12-2020-A

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par Mme Céline Beauregard
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de novembre 2020, totalisant 4 322,62 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro A-34 et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro A-34 et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, les membres du conseil suivants ont déposé une déclaration de leurs intérêts pécuniaires :

- M. Denis Charette, maire;
- M. Denis Brabant, conseiller;
- Mme Carole Panneton, conseillère;
- M. Robert Lambertz, conseiller;
- M. Alain Otto, conseiller;
- Mme Karine Bélisle, conseillère;
- Mme Andrée Rancourt, conseillère;
- Mme Céline Beauregard, mairesse de la Municipalité de La Macaza.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 10 du règlement numéro 325 de la Ville, le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville est déposé.

092/01-12-2020-A

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - ACHAT DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION, D'UNE REMORQUE ET DE LEURS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 014/04-02-2020-A, adoptée lors de la séance du 4 février 2020, autorisant l'achat de pinces de désincarcération pour un montant total net de 32 509,38 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 037/05-05-2020-A, adoptée lors de la séance du 5 mai 2020, autorisant l'achat d'accessoires nécessaires au fonctionnement des pinces de désincarcération pour un montant total net de 2 456,71 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 069/01-09-2020-A, adoptée lors de la séance du 1^{er} septembre 2020, autorisant l'acquisition d'une remorque fermée au montant net de 13 701,92 \$ ainsi que l'achat d'accessoires pour un montant net de 5 457,92 \$;

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées par ces trois (3) résolutions devaient être prises à même le règlement d'emprunt numéro A-2019-40;

CONSIDÉRANT que, suite à la création de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande à ne pas financer le règlement numéro A-2019-40 et à l'abroger;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que le MAMH recommande que la RSSIVR adopte un règlement d'emprunt pour assurer le passage des actifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Robert Lambertz

Et résolu à l'unanimité :

De modifier les résolutions numéro 014/04-02-2020-A, 037/05-05-2020-A et 069/01-09-2020-A afin que les dépenses soient prises à même le surplus non affecté de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

093/01-12-2020-A

ACCEPTATION DU MANDAT DE COORDINATION DU PROJET DE CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION, L'OPÉRATION ET L'ADMINISTRATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 055/04-09-18, adoptée lors de la séance du 4 septembre 2018, mandatant la Ville de Rivière-Rouge pour être responsable du projet de création d'une régie intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de sécurité incendie qui desservira tout le territoire des municipalités participantes ainsi que pour le dépôt d'une demande dans le cadre de l'aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que les signataires ont changé depuis le dépôt de ladite demande d'aide financière et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux signataires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Brabant

Et résolu à l'unanimité :

Que la directrice générale de la Ville de Rivière-Rouge, Mme Louise Chartrand, ou la greffière et directrice générale adjointe de la Ville de Rivière-Rouge, Mme Lucie Bourque, soient autorisées à signer tous les documents en lien avec la demande déposée dans le cadre de l'aide financière pour la réalisation du projet de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 055/04-09-18 adoptée lors de la séance du 4 septembre 2018.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

094/01-12-2020-A

PAIEMENT DES FRAIS D'UTILISATION RÉTROACTIFS DE LA CASERNE 17, DE 2015 À 2019, À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Macaza a constaté que les frais d'utilisation de la caserne 17 n'avaient pas été acquittés depuis l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de 26 853,27 \$, plus les taxes applicables, à la Municipalité de La Macaza pour les frais d'utilisation de la caserne 17 pour les années 2015 à 2019.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

095/01-12-2020-A

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DES LAURENTIDES - STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME D'INTÉGRATION EN MILIEU DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge a reçu une demande de partenariat de la part de la Direction des programmes santé mentale et dépendance du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides dans le but d'accueillir un stagiaire rémunéré au sein de ses installations dans le but de favoriser son intégration dans un milieu de travail;

CONSIDÉRANT que le stagiaire effectuera des travaux d'entretien ménager dans les différentes casernes et qu'il sera supervisé en tout temps par un membre du personnel du CISSS des Laurentides et que la Régie sera facturée par le CISSS à raison de 10,00 \$ pour 3,5 heures de travail;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu par le CISSS pour être jumelé avec la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge a débuté ses fonctions le 11 novembre 2020, et ce, pour une période indéterminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'entente de partenariat entre le CISSS des Laurentides et la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge et d'autoriser le paiement de 10,00 \$ par semaine pour les 3,5 heures de travail d'entretien ménager effectuées.

ADOPTÉE

096/01-12-2020-A

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le Programme de formation Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

097/01-12-2020-A

APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES SOMMES ACCORDÉES À LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL - VOLET III

CONSIDÉRANT que le volet III du Programme de formation de pompiers volontaires à temps partiel sert à rembourser les frais de formation pour les formations spécifiques (opérateur d'autopompe, désincarcération, officier non urbain, sauvetage divers, etc.);

CONSIDÉRANT qu'en 2018-2019, les services de sécurité incendie de la MRC ont bénéficié de 40 000 \$ de financement dans le cadre du volet III;

CONSIDÉRANT qu'en 2020-2021, le montant accordé à la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre du Volet II a été limité à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT les besoins accrus en matière de formation spécialisée et l'utilisation maximisée du programme de formation dans les dernières années par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités et villes de la MRC de ce soutien financier de la part du gouvernement du Québec et que celles-ci souhaitent que le montant affecté aux formations spécifiques admissibles au volet III du Programme de formation de pompiers volontaires à temps partiel soit bonifié;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-15496-10-20, adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa séance tenue le 14 octobre 2020, demandant au ministère de la Sécurité publique de rétablir les sommes octroyées à la MRC dans le cadre du volet III du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la MRC d'Antoine Labelle dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique afin de rétablir les sommes octroyées quant à son soutien financier accordé à la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au volet III.

ADOPTÉE

098/01-12-2020-A

MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la Politique de travail du Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge adoptée le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'article 11 relatif à la rémunération et aux vacances de ladite politique, lequel article prévoit une allocation des officiers pour leur participation à quatre (4) réunions annuelles d'officiers, la garde et les frais de déplacement, et ce, en plus du salaire régulier, du paiement du quart de garde et des frais de déplacement, occasionnant ainsi une double rémunération;

CONSIDÉRANT que la somme versée pour l'année 2020 à titre d'allocation des officiers s'élève à 1 360,68 \$ par officier, et ce, qu'il participe ou non aux activités du service;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du service et qu'il serait plus avantageux de rémunérer les officiers selon le nombre d'heures réellement travaillées, le temps de garde effectué et les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De modifier l'article 11 de la Politique de travail du Service de sécurité incendie par le remplacement de la partie Allocation des officiers par ce qui suit :

Rémunération du temps de gestion des officiers :

- Les officiers seront rémunérés au taux de gestion de 65 % du salaire Interventions pour les heures effectuées pour assister aux réunions annuelles d'officiers et autres rencontres demandées par la direction;
- L'officier de garde sur le quart de jour ou de nuit recevra 1,25 \$ de l'heure pour un maximum de 15 \$ par quart de travail;
- Les frais de déplacement seront remboursés sous présentation du formulaire de demande de remboursement de kilométrage avec, en appui, les preuves justificatives;
- Les officiers recevront une allocation mensuelle de 30 \$ pour l'utilisation de l'Internet sur leur cellulaire personnel sous réserve de disponibilité pour du temps de garde.

ADOPTÉE

099/01-12-2020-A

EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de M. Jonathan Nantel-Rochon à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Rivière-Rouge à compter du 2 décembre 2020, échelon 1, lequel pompier étant assujetti à une période de probation d'un an à compter de la date d'embauche et rémunéré aux conditions établies selon la Politique de travail dudit Service entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

ADOPTÉE

100/01-12-2020-A

FIN D'EMPLOI D'UN OFFICIER

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De rompre le lien d'emploi d'un officier dont le numéro d'employé est le 224027, et ce, à compter du 2 décembre 2020;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présent répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 19 h 23.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire